Le 19 juin 2018

Mme Aimée Laurentine Kanyana

Ministre de la Justice

Ministère de la Justice

BP 1305

Bujumbura

BURUNDI

Excellence,

En tant que membre/sympathisant-e de l’ACAT-Suisse, l’Action des chrétiens pour l’abolition de la torture, je vous exprime ma vive préoccupation concernant

**Monsieur Germain Rukuki**

Cet ancien comptable de l’ACAT-Burundi a été injustement arrêté le 13 juillet 2017 et arbitrairement détenu sans avoir été auditionné par un magistrat dans les délais légaux, en raison de son travail avec l’ACAT-Burundi avant que l’association ne soit radiée pour son action de promotion et de protection des droits de l’homme. Germain Rukuki a été condamné le 26 avril 2018 à 32 ans d’emprisonnement, sans preuves matérielles et sur la base d’accusations mensongères. Il a été rendu coupable, notamment d’attaque contre le chef de l’État, rébellion, participation à un mouvement insurrectionnel et atteinte à la sûreté intérieure de l’État. Il s’agit de la condamnation la plus lourde qui ait été prononcée à l’encontre d’un défenseur des droits de l’homme burundais.

Le procès de M. Rukuki et la procédure y afférente ont été marqués par la violation flagrante de son droit à un procès équitable. En effet, plusieurs vices de procédure ont été soulevés par les avocats de la défense lors de la séance du 3 avril 2018, notamment le fait que plusieurs charges retenues à l’encontre de M. Rukuki n’avaient pas fait l’objet d’une instruction et que l’accusé n’avait pas été assisté d’un avocat lors des interrogatoires par le Service National de Renseignement.

C’est pourquoi, je me permets de faire appel à vous, et vous prie instamment de faire le nécessaire pour que :

* **La condamnation de Germain Rukuki soit annulée ;**
* **Sa libération immédiate et sans conditions soit ordonnée ;**
* **L’accès à sa famille et à un avocat de son choix dans l’attente de sa libération soit garanti ;**
* **Sa protection contre toute torture ou autres formes de mauvais traitement soit garantie ;**
* **Soit garantie à tout défenseur des droits humains poursuivi une procédure judiciaire conforme à la loi et aux traités internationaux auxquels le Burundi a adhéré.**

Ces droits sont inscrits notamment dans le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et de la Convention contre la torture (CAT), deux instruments auxquels le Burundi a adhéré, et qu’il est tenu de respecter.

En vous remerciant de l’attention que vous voudrez bien porter à ma requête, je vous prie d’agréer, Excellence, l’assurance de ma haute considération.

**Copie** : S.E. Mme Dorothée Ndayiziga, Consul général, Consulat général du Burundi, rue de Lausanne 44,
1201 Genève